

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUIN 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022

Date de la convocation : 21 juin 2022
64 membres en exercice
37 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire au siège du TCO à Le Port après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n°2022_042_CC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection du 9e Vice-Président et désignation d'un membre en Commission Eau Assainissement et Gémapi

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

Le 16 juillet 2020, M. Gilles Hubert a été élu 9e Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Cote Ouest (TCO). Par courrier en date du 8 juin 2022, M. Gilles HUBERT a fait part au Président du TCO de sa démission des fonctions de Vice-Président. Il convient de procéder à son remplacement au poste de 9e Vice-président. L'élection du 9e vice-président a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACTER** que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président démissionnaire,
- **DESIGNER** M. Jean-Bernard MONIER, membre de la Commission « Eau Assainissement et GÉMAPI » du TCO,
- **PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue du 9e vice-président du TCO.

Délibération n°2022_043_CC_2 :

FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - **Rapport de performance 2021**

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN & Jean Français APAYA (DGS)

Résumé :

Dans le cadre du rapport de performance 2021, un bilan en année pleine des actions menées a été réalisé concernant les politiques publiques et les missions transversales.

Les rapports d'analyse de la performance concernant les politiques publiques les missions transversales du TCO ont fait l'objet d'une présentation en commission spécialisée qui ont été sollicitées pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du bilan en année pleine des actions menées dans le cadre du rapport de performance 2021 concernant les politiques publiques et les missions transversales du TCO.

Délibération n°2022_044_CC_3 :

CONTROLE DE GESTION - Adoption des comptes de gestion 2021 : budget principal, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de l'eau, budget annexe de l'assainissement)

Affaire présentée par : Didier FONTAINE

Résumé :

*Le TCO a expérimenté en 2021 le compte financier unique (CFU) (budget principal et budget annexe de la GEMAPI) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Les comptes financiers uniques sont **soumis au vote de l'assemblée délibérante** au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte*

Avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion par budget voté** (budgets annexes du TCO : Régie des Ports de Plaisance, Eau et Assainissement). Les comptes de gestion sont **soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au vote du compte administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2021 et des Comptes de Gestion 2021 du TCO, budget par budget .

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2021 du TCO : Budget Principal.

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2021 du TCO : Budget annexe de la GEMAPI.

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du TCO : Budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance.

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du TCO : Budget annexe de l'eau potable.

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du TCO : Budget annexe de l'assainissement des eaux usées.

Délibération n°2022_045_CC_4 :

FINANCES - Adoption des comptes administratifs 2021 : budget principal, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de la Régie des ports de plaisance, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

Affaire présentée par : Didier FONTAINE

Résumé :

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, le vote du Compte Financier Unique et du Compte Administratif « constitue l'arrêté définitif des comptes qui permet ainsi de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'adoption des comptes administratifs 2021 du TCO, budget par budget

Pour le budget principal :

- **VALIDER** le compte financier unique 2021 du budget principal comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 31 828 124,84 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement : (-) 12 040 075,35 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 5 685 462,30 €

Soit un excédent net global de clôture de 14 102 587,19 €

Pour le budget annexe de la GEMAPI :

- **VALIDER** le compte financier unique 2021 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 4 367 367,53 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement : + 212 390,29 €

Soit un excédent net global de clôture de 4 579 757,82 €

Pour le budget annexe de la Régie des Ports de plaisance :

- VALIDER le compte administratif 2021 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 519 004,78 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement : + 473 057,52 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 205 408,50 €

Soit un excédent net global de clôture de 786 653,80 €

Pour le budget annexe de l'Eau Potable :

- VALIDER le compte administratif 2021 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 6 159 180,30 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement : (-) 2 156 240,37 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 9 372 898,11 € et en recettes d'investissement de 5 743 315,46 €

Soit un excédent net global de clôture de 373 357,28 €

Pour le budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées:

- VALIDER le compte administratif 2021 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 9 700 491,96 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement : (-) 1 486 556,51 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 218 574,91 €

Soit un excédent net global de clôture de 6 995 360,54 €.

Délibération n°2022_046_CC_5 :

FINANCES - Affectations des résultats 2021: budget principal, budget annexe de la Régie des ports de plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

Affaire présentée par : FONTAINE Didier

Résumé :

Suite au vote des comptes financiers uniques et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PROCÉDER à l'affectation des résultats 2021 du TCO, budget par budget
- AFFECTER les résultats 2021 comme suit :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 31 828 124,84 € sera affecté :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 17 725 537,65 € (au compte 1068), restes à réaliser inclus ;
- le solde, soit 14 102 587,19 € en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE :

- le résultat excédentaire de fonctionnement de 519 004,78 € sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

- le résultat dégagé en investissement est automatiquement affecté à cette section en solde d'exécution reporté au compte R001 pour un montant de 267 649,02 €.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI :

- le résultat excédentaire de fonctionnement de 4 367 367,53 € sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

- le résultat dégagé en investissement est automatiquement affecté à cette section en solde d'exécution reporté au compte R001 pour un montant de 212 390,29 €.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 6 159 180,30 € sera affecté :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 5 785 823,02 € (au compte 1068), restes à réaliser inclus ;
- le solde soit 373 357,28 € en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 9 700 491,96 € sera affecté :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 705 131,42 € (au compte 1068), restes à réaliser inclus ;
- le solde soit 6 995 360,54 € en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

Délibération n°2022_047_CC_6 :

FINANCES - Vote du budget supplémentaire 2022: budget principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

Affaire présentée par : Didier FONTAINE

Résumé :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser validées au compte administratif de l'exercice précédent. Il permet aussi de réajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dans le cadre de cette affaire, il est proposé de valider les budgets supplémentaires du TCO pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VOTER les budgets supplémentaires 2022 du TCO, budget par budget

Pour le Budget Principal de :

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2022;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022.

Pour le Budget Annexe de la Régie des Ports de Plaisance de :

-ADOPTER le Budget Supplémentaire 2022;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022.

Pour le Budget Annexe de la GEMAPI de :

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2022;

- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022.

Pour le Budget Annexe de l'eau Potable de :

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2022;

- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022.

Pour le Budget Annexe de l' Assainissement des Eaux Usées de :

- ADOPTER le Budget Supplémentaire 2022;

- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Supplémentaire 2022.

Délibération n°2022_048_CC_7 :

TRANSPORT - Évaluation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017 - 2027 et élaboration du Plan De Mobilité du TCO (PDM)

Affaire présentée par : Irchad OMARJEE

Résumé :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du TCO en vigueur, qui couvre la période 2017 – 2027, est soumis à une évaluation obligatoire à mi-parcours afin de mesurer le degré de réalisation du projet. Par ailleurs, les récentes évolutions réglementaires d'une part (LOM) et les conclusions d'études stratégiques de transports traduites dans la feuille de route des mobilités d'autre part (Tram, BHNS, téléphériques) imposent au TCO de transformer le PDU en Plan de Mobilités (PDM) et de revoir en profondeur son contenu, pour y intégrer les évolutions en matière de grands axes stratégiques de développement des mobilités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président à engager les procédures réglementaires d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains 2017 – 2027 et d'élaboration du Plan De Mobilités du TCO.

Délibération n°2022_049_CC_8 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Réalisation d'un réservoir d'eau potable à Piton Saint-Leu dit "Piton 800" – Lancement de la procédure pour l'occupation temporaire de parcelles privées en application de la loi du 29 décembre 1892

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation du réservoir d'eau potable dit de « Piton 800 » et d'une station de pompage à Piton Saint-Leu, il convient d'occuper temporairement 3 parcelles privées pour les installations de chantier. A cet effet, il est nécessaire d'engager une procédure en application de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter le Préfet de la Réunion pour l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles DE219, 220 et 758 pour une durée de 5 ans maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le dossier de saisine du Préfet composé de la notice explicative, du plan parcellaire et de l'état parcellaire,

- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet, l'autorisation d'occuper les parcelles DE219, DE220 et DE758 sises à Saint-Leu pour une durée de 5 ans maximum, en vue de la réalisation des travaux du réservoir d'eau potable et de la station de pompage de « Piton 800 »,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire,

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la Communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2022_050_CC_9 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Contractualisation avec l'éco organisme Eco Mobilier

Affaire présentée par : Philippe LUCAS

Résumé :

Dans le cadre d'une action régionale menée par l'inspection des installations classées, trois déchetteries du TCO ont fait l'objet d'un contrôle en avril 2021, par les services de la DEAL. Sur les trois déchetteries contrôlées, l'absence de collecte séparée des déchets d'ameublement actuellement mis dans la benne « encombrants » a été jugée comme non conforme au regard de l'article R.543-249 du code de l'environnement.

L'absence de collecte séparée sur notre réseau de déchetteries s'explique par le fait qu'il n'existe, à ce jour, pas de solution de valorisation des déchets d'ameublement sur le territoire. Ces déchets, même s'ils étaient collectés séparément, seraient évacués en centre d'enfouissement.

Néanmoins, suite à l'avis des services de la DEAL, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et compte tenu des avantages financiers il est proposé de contractualiser avec Eco Mobilier, l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'ameublement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'opportunité de la contractualisation du TCO avec l'éco-organisme Eco Mobilier ;

- **VALIDER** le dispositif de collecte des déchets d'ameublement proposé, à savoir la mise en place de la collecte séparée dans les 4 déchetteries qui disposent de suffisamment d'espace pour accueillir une benne supplémentaire, la mise en place de la collecte non séparée dans les 9 autres déchetteries et d'étudier la possibilité d'intervertir les bennes encombrants en bennes DEA afin d'étendre, à terme, la collecte séparée à l'ensemble du réseau ;

- **AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes relatifs à cette affaire (conventions, annexes ...) ;

-**DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2022 du TCO aux chapitre et nature qui correspondent.

Délibération n°2022_051_CC_10 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Actualisation du règlement de la Redevance Spéciale annexe du règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Affaire présentée par : Philippe LUCAS

Résumé :

La Redevance Spéciale est déployée sur le Territoire de la Côte Ouest depuis août 2019. Dans un premier temps, les administrations ont été concernées. Les entreprises situées dans les Zones d'Activité Économiques sont en cours de contractualisation avec la Collectivité.

Il est proposé d'actualiser le règlement de la Redevance Spéciale approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2021 afin d'améliorer et de fluidifier la gestion de ces contrats. Les modifications portent principalement sur la fixation de délais concernant le retour des documents, la fixation de frais de gestion et l'encadrement de la réalisation des avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les modifications proposées au règlement de la Redevance Spéciale ;

- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Délibération n°2022_052_CC_11 :

GEMAPI - Adhésion et contribution au Groupement d'Intérêt Public de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Les services de l'État, après sollicitation de la Commune de Saint-Paul et en concertation avec les parties prenantes du territoire, ont, depuis 2019, mené une réflexion autour de l'évolution des statuts de l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul. Ce travail partagé a abouti à la proposition de création d'un groupement d'intérêt public.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'adhésion du TCO au GIP Réserve de l'Étang de Saint-Paul ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive en annexe ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget annexe 2023 de la GEMAPI ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n°2022_053_CC_12 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Signature des conventions pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines entre le TCO et ses communes membres

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Les présentes conventions ont pour objectif de confier la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022. Elles formalisent la collaboration entre le TCO et les communes de La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu à la fois sur les volets administratifs, techniques et financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature des conventions entre le TCO et les communes de La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- **DIRE** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire 2022 du TCO (budget principal) ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

REGIE DES PORTS - Modification de la tarification 2022 pour les 3 ports de plaisance du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

- Afin d'optimiser les espaces vacants et de répondre à la demande d'animation des ports, la Régie des Ports de Plaisance souhaite mettre en place des AOTs journalières pour les forains, commerces ambulants, activités nomades diverses. Il n'existe actuellement pas de grille tarifaire pour ce type d'installation. Il est donc proposer de créer la grille tarifaire suivante :

Forfait emplacement de 12 m² à 30m² : 50€ HT, soit 54,25€ TTC la journée

Forfait emplacement de 8 à 12 m² : 40€ HT, soit 43,40€ TTC la journée

Forfait emplacement de moins de 8 m² : 30€ HT, 32,55€ TTC la journée

Au-delà de 30m², forfait emplacement de 12 à 30m² la journée plus forfaits correspondant aux M2 complémentaires la journée.

- Suite au remplacement de l'élévateur à sangle de Pointe des Galets, le Grand Port Maritime a proposé un nouveau tarif avec une application au 1^{er} juillet 2022. Ce tarif en forte hausse, de part le coût d'achat (environ 500k€) demande une adaptation de la grille tarifaire de la RPP avec un tarif unique par mouvement. Les anciens tarifs étaient fixés par tranche de poids des navires. Il existe actuellement une gratuité de 2 mouvements (1 montée et 1 descente) par an pour les navires de plus de 9m de la pointe des galets et un abattement de 30% pour les professionnels de la réparation navale engendrant des pertes financières pour la régie des ports d'environ 15 000 € par an. Il est donc proposer un nouveau tarif par mouvement de 260€HT, soit 287,53 €TTC, d'abandonner de la gratuité pour les navires de plus de 9m de la pointe des galets et d'abandonner de l'abattement de 30% pour les professionnels de la réparation navale.

- Des demandes d'AOTs pour exercer une activité nautique arrivent régulièrement à la RPP. Face à la pénurie de locaux, ces exploitants souhaitent exercer à partir d'un camion. Il n'existe actuellement pas de grille tarifaire pour lancer des appels à projets pour attribuer des AOTS pour ce type d'activité. Il est donc proposer de fixer un tarif plancher pour les 3 ports pour la mise en concurrence :

Activités nautiques hors plongée sous-marine :

Part fixe minimale : 12 € HT/m² /mois, soit 13,02€ TTC/m² /mois

Part variable : 2% du Chiffre d'Affaire réalisé sur le site

Plongée sous-marine :

Part fixe minimale : 12 € HT/m² /mois, soit 13,02€ TTC/m² /mois

Part variable : 1% du Chiffre d'Affaire réalisé sur le site

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les nouvelles tarifications pour les forains, commerces ambulants et activités nomades diverses pour les 3 ports de plaisance au tarif de :

- **Forfait emplacement de moins de 8 m² : 30€ HT, 32,55€ TTC la journée**
- **Forfait emplacement de 8 à 12 m² : 40€ HT, soit 43,40€ TTC la journée**
- **Forfait emplacement de 12 m² à 30m² : 50€ HT, soit 54,25€ TTC la journée**
- **Au-delà de 30m², forfait emplacement de 12 à 30m² la journée plus forfaits correspondant aux M2 complémentaires la journée.**

- VALIDER les nouvelles tarifications pour les Autorisations des camions divers pour l'exercice d'activités nautiques au tarif plancher pour les 3 ports :

Activités nautiques hors plongée sous-marine :

Part fixe minimale : 12 € HT/m² /mois, soit 13,02€ TTC/m² /mois

Part variable : 2% du Chiffre d'Affaire réalisé sur le site

Plongée sous-marine :

Part fixe minimale : 12 € HT/m² /mois, soit 13,02€ TTC/m² /mois

Part variable : 1% du Chiffre d'Affaire réalisé sur le site.

Délibération n°2022_055_CC_14 :

REGIE DES PORTS - Règlement d'exploitation de la Régie des Ports de Plaisance du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

La Régie des ports de plaisance du TCO gère les 3 ports de la côte ouest et à ce titre doit mettre en place un règlement d'exploitation qui régit :

- Les règles d'usage et de fonctionnement des navires présents dans les ports ainsi que les services connexes
- Les règles de savoir-vivre dans l'espace portuaire
- Les conditions d'attribution et d'occupation des emplacements qui font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Il est présenté les points essentiels du règlement d'exploitation.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le règlement d'exploitation en annexe des ports de plaisance de la Pointe des Galets, Saint-Leu et Saint-Gilles-Les-Bains.

- PENDRE ACTE du maintien de l'exception relative à la « pêche à la gaulette » par les particuliers jusqu'à l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire.

Délibération n°2022_056_CC_15 :

ECONOMIE ET INNOVATION - Compte-rendu annuel d'activité de la convention publique d'aménagement de la ZAC Portail – Saint-Leu Année 2021 ; prolongation du traité de concession

Affaire présentée par : Olivier HOARAU

Résumé :

Le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) vise à présenter au TCO, une description de l'avancement de l'opération, sur le plan administratif, technique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération. Il s'agit de valider le CRAC 2021 de la ZAC Portail- Commune de Saint-Leu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le CRAC 2021 de l'opération ZAC Portail à Saint-Leu,
- **APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à 47 701 K€ HT,
- **APPROUVER** les objectifs opérationnels de l'année 2022 et notamment l'avenant 4 au traité de concession prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31/12/2022,
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°4 et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2022_057_CC_16 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Mécénat dans le cadre de la régie travaux du FMAH avec Leroy Merlin

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO a validé par délibération le 2 août 2021 la création et la mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH). Il a été acté 3 modes d'interventions opérationnelles dont la régie intercommunale pour les travaux légers.

Les interventions seront concentrées autour des postes du second œuvre. Dans un principe de solidarité et d'utilité sociale, l'enseigne Leroy Merlin souhaiterait participer à cette démarche pour venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion.

Il vous est demandé de valider le principe de mécénat avec Leroy Merlin qui se fera sous forme de dons de matériaux ou de collaboration dans le cadre de chantiers solidaires.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de dons de matériaux à la régie du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) au profit des bénéficiaires du projet et

- **VALIDER** le principe de la collaboration des employés de l'enseigne à des chantiers solidaires ;

-**VALIDER** le projet de convention entre Leroy Merlin et le TCO ;

- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre Leroy Merlin et le TCO.

Délibération n°2022_058_CC_17 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération Rose des Vents - 224 LLS sur la commune du Port

Affaire présentée par : Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 3 (2019-2025).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réhabilitation de l'opération Rose des Vents – 224 Logements Locatifs Sociaux (LLS), située sur la commune du Port, représentant un montant de 1 344 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 134162 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 1 344 000,00. euros pour l'opération Rose des Vents – 224 LLS, sur la commune du Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 344 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134162 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

- o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

L'AFFAIRE N°18 A ÉTÉ RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération Le Guillaume - 40 LLTS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réalisation de l'opération le Guillaume - 40 LLTS, située à Saint-Paul, représentant un montant de 5 695 580,00 €.

Délibération n°2022_059_CC_19 :

RESSOURCES HUMAINES - Information préalable au renouvellement de la mise à disposition de deux agents auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Ecocité de La Réunion"

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'assemblée délibérante est informée du renouvellement de la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité de La Réunion » de Monsieur Eric CARO et de Madame Elsa MASSE pour une durée de trois ans supplémentaires.

Le GIP « Ecocité de La Réunion » remboursera intégralement au TCO les rémunérations des intéressés ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes au prorata de la durée des mises à disposition. Un complément de rémunération pourra être versé par le GIP aux agents afin de tenir compte de l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du renouvellement de la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité de La Réunion » de Monsieur Eric CARO à compter du 15/07/2022 et de Madame Elsa MASSE à compter du 01/10/2022.

Délibération n°2022_060_CC_20 :

RESSOURCES HUMAINES - Rémunération du Directeur de la Régie des Ports de Plaisance

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du Directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, après avis du Conseil d'exploitation.

Il est demandé à l'assemblée de fixer la rémunération de Monsieur François HAZARD désigné par le Conseil communautaire pour exercer les fonctions de Directeur de la Régie des Ports de Plaisance depuis le 1^{er} décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- FIXER la rémunération du Directeur de la Régie des Ports de Plaisance sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant.

Délibération n°2022_061_CC_21 :

FINANCES - Demande de remise gracieuse sur débet juridictionnel du comptable public

Affaire présentée par : Didier FONTAINE

Résumé :

Après avoir procédé à l'examen de la gestion comptable de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour les exercices 2015 à 2018, la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion a, dans sa décision n° 2022-0001 en date du 14 février 2022, jugé M. Dominique Escoubet, comptable public du TCO de 2012 à 2019, débiteur de la communauté d'agglomération de la somme de 8 407,87 €.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Dominique Escoubet le 16 février 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **CONSTATER** un débet en recette du budget principal de la communauté d'agglomération du TCO au chapitre 75 sur le compte 75888 fonction 020 pour un montant de 8 407,87 € auprès du comptable public, M. Dominique ESCOUBET ;
- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale et définitive formulée par le comptable public, M. Dominique ESCOUBET ;
- **DIRE** qu'à l'issue de la procédure d'acceptation de remise gracieuse du débet juridictionnel du comptable public, la remise gracieuse sera supportée par la communauté d'agglomération par l'émission d'un mandat d'annulation d'un montant de 8 407,87 € ; Les crédits seront prévus au chapitre 65, nature 65888 fonction 020 lors de la prochaine décision budgétaire de 2022 ; Le laissé à charge fixé à M. Dominique ESCOUBET de 729 € sera versé par ses soins à la Direction des Créances Spéciales du Trésor ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n°2022_062_CC_22 :

FINANCES - Demande de remise gracieuse pour le déficit de régie des transports scolaires

Affaire présentée par : Didier FONTAINE

Résumé :

Une régie de recettes et d'avances relative à la perception des abonnements des familles aux transports scolaires organisés par le TCO a été instituée en 2017. Cette régie est installée dans les locaux de la SEMTO, dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée.

A l'issue des opérations de contrôles comptables et financiers de la régie, un déficit de caisse de 13 446,90 € a été constaté par procès-verbal de vérification établi conjointement par les trésoriers du TCO, conduisant à la mise en débet du régisseur titulaire de cette régie, M. Mickaël Cornu, agent de la SEMTO.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Mickaël Cornu le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **CONSTATER** un débet en recette du budget principal de la Communauté d'Agglomération du TCO au chapitre 75 sur le compte 75888 fonction 020 pour un montant de déficit de 13 446,90 € auprès du régisseur titulaire, M. Mickaël CORNU; Ce titre a été émis au cours de la journée complémentaire de l'exercice 2021 sous la référence de titre n°1002 ;
- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire, M. Mickaël CORNU;
- **DIRE** que la charge financière du déficit sera supportée par la communauté d'agglomération par l'émission d'un mandat d'annulation du titre de recette d'un montant de 13 446,90 €; les crédits seront prévus au chapitre 65, compte 65888 fonction 81 lors de la prochaine décision budgétaire de 2022;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n°2022_063_CC_23 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Désignation d'un représentant du TCO au Conseil d'Administration de la SAPHIR

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Depuis le 1er Janvier 2022 et suite au rachat des actions détenues par la commune de Saint-Leu, le TCO est devenu titulaire de 4 actions de la Société d'Économie Mixte SAPHIR. La SAPHIR souhaite une représentation de chaque collectivité au sein de sa gouvernance. De ce fait, le Conseil d'Administration du 17 Décembre 2021 a décidé de la création de postes d'administrateur supplémentaires, un pour la Région et un pour le TCO. Il convient de désigner un représentant du TCO pour siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Monsieur Philippe LUCAS en tant que représentant du TCO pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte SAPHIR.
- **AUTORISER** le représentant du TCO à bénéficier de jetons de présence.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n°2022_064_CC_24 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement de M. Gilles HUBERT dans les organismes extérieurs

Affaire présentée par :

Résumé :

Il est demandé de procéder par votes à main levée au remplacement de M. Gilles HUBERT, conseiller communautaire de La Possession, au sein des conseils d'administrations de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » et de la SEMOP « Eaux de La Possession », au sein du comité syndical de ILEVA et de l'assemblée générale de l'association France Dignes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** les désignations suivantes par votes à main levée.
- **DESIGNER** Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA, représentante suppléante du TCO au sein du conseil d'administration de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » en remplacement de M. Gilles HUBERT.
- **DESIGNER** M. Jean-Bernard MONIER, représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la SEMOP « Eaux de La Possession » en remplacement de M. Gilles HUBERT.

- DESIGNER M. Jean-Bernard MONIER, représentant suppléant du TCO au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la région Sud et Ouest (ILEVA) en remplacement de M. Gilles HUBERT.

- DESIGNER M. Jean-Bernard MONIER, représentant suppléant du TCO au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes en remplacement de M. Gilles HUBERT.

Levée de séance à 16H35.